

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**  
**11**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**10**

**Nombre de conseillers présents :**  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

**Objet :**

1. Désignation du secrétaire de séance ***Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme Michelle ECKART comme secrétaire de séance.***

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail. Ce dernier n'appelle aucune remarque complémentaire.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Céline FISCHER)  
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.***

**ANNEXE(S) : Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023**

Lu et approuvé,

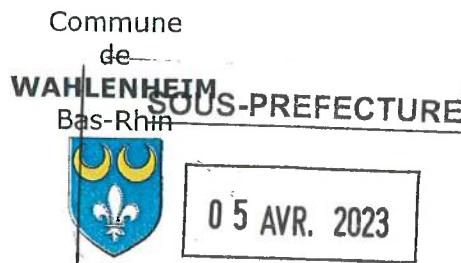
Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023





# PROCÈS - VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023 à 20h00

Sous la Présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Nombre de conseillers élus : **11**

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) :

MM. Didier ADAM, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ et Pierre WEBER et Mmes Michelle ECKART et Martine GOMEZ.

Nombre de conseillers en fonction : **10**

Absent excusé à l'ouverture de la séance (20H00) :

M. Jean-Claude DOLIS qui donne procuration à M. Maurice LUTZ pour l'ensemble des points et Mme Céline FISCHER qui donne procuration à M. Jean KEHREN pour l'ensemble des points.

Nombre de conseillers présents : **8**

## 1. Désignation du secrétaire de séance

*Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Michelle ECKART comme secrétaire de séance.*

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail. Ce dernier n'appelle aucune remarque complémentaire.

*Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.*

## 3. Demande de subvention 2023 de l'association Festi'Wahl

Maurice LUTZ présente la demande transmise par courrier en date du 7 novembre 2022 par l'association Festi'Wahl pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 200 € pour l'année 2023.

Cette subvention permet de financer l'achat du matériel nécessaire pour les manifestations proposées au cours de l'année : Carnaval, bricolage de Pâques et de Noël et celui des cadeaux pour les aînés, la fête du St Nicolas et la décoration de la Mairie en collaboration avec l'association les Amis des fleurs.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association Festi'Wahl pour l'année 2023.

Pierre HOLDERITH demande pourquoi les demandes de subventions des associations ne sont pas examinées en commun.

Maurice LUTZ indique qu'il en a fait la demande auprès des associations, notamment lors du forum des associations en septembre dernier, pour que les demandes soient transmises à la commune en même temps, mais elles arrivent au compte-goutte.

Pierre HOLDERITH demande si on ne peut pas leur dire qu'on attend d'avoir toutes les demandes pour faire une réponse à toutes les associations en même temps, une fois dans l'année. Cela les obligeraient à rendre leurs demandes plus tôt et non au fil de l'eau.

Maurice LUTZ précise que cela fait deux ans qu'il en fait la demande pour l'obtention des demandes avant le mois de mars, avant le vote du budget, mais sans résultat. On peut attendre et rassembler toutes les demandes, mais la conclusion sera la même, notamment pour l'association Festi'Wahl qui fait la même demande chaque année.

Pierre WEBER suggère qu'on rassemble toutes les demandes en début d'année.

Pierre HOLDERITH suggère qu'on établisse des critères, cela pourrait être à l'avantage des associations. Maurice LUTZ informe les membres qu'il a envoyé au préalable un document pour le suivi d'une ligne de conduite pour l'octroi des subventions aux associations. Et si on fait la demande à toutes les associations, la commune va se retrouver face à des nouvelles demandes d'associations qui ne faisaient pas de

demanded auparavant et qui n'ont pas de réels besoins, contrairement à d'autres. Personne ne sait sur quels critères il faut se baser pour les montants des subventions et les critères d'octroi. Si par exemple on se base sur leurs résultats annuels, en dehors de l'association Festi'Wahl, le versement de subventions ne seraient pas justifiés car les autres associations disposent de suffisamment de fonds pour fonctionner. Pierre WEBER rappelle qu'il avait été décidé de se réunir pour définir ces critères d'attribution mais que la commission ne s'est jamais réunie.

Jean KEHREN demande ce qu'on fait si l'association dépasse la date pour la remise de la demande, on refusera la subvention ? Afin de pouvoir la faire rentrer dans le budget voté en mars ? Et quel sera le critère pour rester dans le calendrier ?

Pierre WEBER répond qu'apparemment ils arrivent à tenir les échéances et qu'il faut un peu de souplesse et éventuellement rappeler la date aux associations et les relancer si besoin.

Pierre HOLDERITH rétorque qu'on peut également refuser et qu'il serait plus facile pour le conseil municipal d'avoir des critères définis pour délibérer. Cela mettrait un peu de pression sur les associations, car elles savent aujourd'hui que leurs demandes passent quoi qu'il arrive.

Maurice LUTZ suggère de faire un mail pour demander un retour pour le 15 février aux associations et créer une commission association qui s'attèlera à la mise en place de critères en se basant sur le travail de l'association et non sur le nombre de licenciés.

Martine GOMEZ rajoute que certaines associations n'ont pas besoin de subventions.

Pierre HOLDERITH précise qu'elles sont de taille différente avec des besoins différents.

Maurice LUTZ rappelle que cela peut être fait, mais que pour le moment il faut statuer sur la demande présente, car l'association ne peut fonctionner sans cette subvention.

Pierre HOLDERITH suggère qu'on incite les associations à participer au nettoyage de printemps, cela peut aussi représenter un investissement dans la vie de l'association.

Maurice LUTZ souhaite garder les trois critères pour l'octroi de subventions.

Pierre HOLDERITH propose d'associer les présidents des associations à la commission pour définir les critères.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, d'octroyer et de verser une subvention d'un montant de  
1 200 € à l'association Festi'Wahl pour l'année 2023,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et  
notamment à signer tous documents y afférents.***

#### **4. Demande de subvention exceptionnelle de l'école intercommunale de Berstheim**

Maurice LUTZ présente la demande transmise par l'école intercommunale de Berstheim pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant à définir par le Conseil municipal pour le financement d'un séjour en classe de découverte à la Hoube pour 9 enfants domiciliés à Wahlenheim.

Maurice LUTZ informe les membres que la même demande a été adressée aux 4 autres maires des communes concernées. La fois précédente un montant de 75 € par enfant a été octroyé par les 4 communes (en 2019). Il propose de faire la même chose qu'en 2019.

Pierre WEBER confirme qu'il n'y a pas de participation du Département (CeA) et le reste est à la charge des parents.

Pierre HOLDERITH pense qu'il y a un risque d'avoir d'autres demandes d'autres écoles pour des enfants de Wahlenheim car il n'y a plus de carte communale.

Jean KEHREN précise qu'il n'y a plus de dérogation, c'est donc flottant.

Pierre WEBER rajoute que ce n'est pas au choix des parents mais en fonction des places disponibles par établissement.

Jean KEHREN rappelle que l'école par défaut est celle de Berstheim en tant qu'école du secteur.

Maurice LUTZ confirme le RPI flottant avec un recul des enfants, donc des effectifs.

Pierre WEBER informe qu'une demande était également adressée à la commune d'origine quand c'était Mommenheim.

Maurice LUTZ précise que les demandes de dérogation concernent essentiellement des fratries.

Pierre HOLDERITH demande si on avait reçu une réponse pour la demande de Subvention de Schweighouse/Moder. Maurice LUTZ répond que la demande avait été transmise à Sylvie HANNS et que c'était à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de payer la subvention et non à la commune de Wahlenheim.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, d'octroyer et de verser une subvention exceptionnelle  
d'un montant de 675 € (soit 75 € par enfant pour 9 enfants concernés) à l'école  
intercommunale de Berstheim pour l'aide au financement d'un séjour en classe de découverte,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et  
notamment à signer tous documents y afférents.**

## **5. Mise en conformité de la protection contre la foudre au niveau de l'église**

Suite au conseil municipal du 20 septembre dernier, lors de lequel ce point a été proposé, il a été décidé à l'unanimité de le reporter à l'ordre du jour d'un prochain conseil après mise en concurrence du devis proposé par Protibat.

Maurice LUTZ représente le 1<sup>er</sup> devis et les deux nouveaux devis :

- Protibat (Mundolsheim) pour un montant de 5 618,40 € TTC revalorisé (au lieu de 5 244,00 € TTC),
- Société Alsacienne de Paratonnerres (Strasbourg) pour un montant de 7 140,00 € TTC,
- Sarl Foudre Protection Est (Mundolsheim) pour un montant de 5 973,60 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur leur choix de la société à retenir pour les travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre au niveau de l'église.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, de retenir le devis de la Société Protibat pour un montant  
de 5 618.40 €TTC pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la protection contre  
la foudre au niveau de l'église,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et  
notamment à signer tous documents y afférents.**

## **6. PETR – Réalisation d'un schéma directeur commun, à l'échelle de l'Alsace du Nord, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2022, le Conseil municipal après délibération a décidé, à l'unanimité, de confier au PETR la réalisation d'un schéma directeur commun à l'échelle de l'Alsace du Nord pour la commune de Wahlenheim concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Toutes les communes ont délibéré l'année dernière sur la question et le contrôle de légalité a fait un retour.

Maurice LUTZ a été informé d'un changement concernant la réalisation du schéma directeur commun par le PETR et souhaite en informer le Conseil municipal. Le PETR ne serait pas en droit de s'occuper de la réalisation d'un schéma directeur commun à l'échelle du territoire. Lors du congrès des Maires en novembre dernier, le Président de la CAH, Claude STURNI s'en est entretenu avec la Ministère en charge, qui a démissionné depuis, mais un courrier a été envoyé au ministère et la CAH est en attente d'une réponse. La délibération n'est pas retirée pour le moment, mais le sujet est mis en attente.

**Le Conseil Municipal, prend note de cette information.**

## **7. Analyse des offres pour les travaux de la cour de la mairie**

Maurice LUTZ présente le devis envoyé par la société Rauscher (le seul réceptionné sur 3 entreprises concertées) concernant les travaux de la cour arrière de la Mairie.

Le devis estimatif s'élève à **22 824 €**, il concerne :

- La dépose des poteaux et couvertines avec chargement et évacuation des déblais à la décharge,
- La fourniture des poteaux en grès des Vosges (dépose, repose des pavés et création d'une fondation isolée),
- La fourniture et pose de dalle de recouvrement en grès des Vosges, finition, pose mortier et jointoiement,
- Le remplacement des marches massives (dépose, fourniture, fondation, pose et jointoiement),

- La dépose des garde-corps métalliques avec portière, chargement en atelier et purgeage de la rouille, traitement de surface par sablage, métallisation et teinte et adaptation d'un système et fixation entre les poteaux en grès et repose,
- Les travaux de nettoyage et de rejoindre du mur existant.

Pierre HOLDERITH demande s'il n'est pas possible de remplacer la pierre par de l'inox pour en réduire le coût. Didier ADAM demande également s'il est nécessaire de garder le grès.

Maurice LUTZ répond que sur les murs rafistolés il y a du ciment, si on remplace, il faut obligatoirement tout enlever, les poteaux déjà rafistolés doivent être remplacer sous peine de s'effondrer et de blesser quelqu'un. Il propose de donner notre accord pour le devis sauf pour les garde-corps métalliques qui représentent 7 220 € HT et de trouver une autre solution.

Alain HARTWIGSEN suggère d'enlever le grès et de le remplacer par de l'inox pour les deux poteaux à l'entrée et par des couvertines.

Pierre HOLDERITH rajoute qu'esthétiquement c'est plus joli mais que ce n'est pas un lieu de passage. Alain HARTWIGSEN propose de garder les 3 poteaux à l'avant en grès et d'enlever les autres le long de la maison de M. MATHERN et poser des couvertines et de l'inox à cet endroit-là, il trouve que les poteaux sont chers (755€ HT).

Pierre HOLDERITH trouve que si déjà on refait, il faut le surélever pour des raisons de sécurité.

Jean KEHREN rajoute que c'est une somme certes, mais s'il faut le faire pour garantir la sécurité, il faut le faire.

Pierre HOLDERITH rajoute que nous ne sommes pas sûrs d'avoir d'autres devis.

Didier ADAM trouve que le montant est important pour une cour et que personnellement il ne signerait pas.

Maurice LUTZ suggère de retravailler sur les 7 220 € en consultant d'autres entreprises.

Pierre WEBER précise qu'il ne faudrait pas scinder pour éviter la sous-traitance.

Maurice LUTZ complète en indiquant qu'il faut également combler le vide et le trou pour éviter un accident, il va également voir si on peut obtenir une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### ***Le Conseil Municipal, après délibération,***

***APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, de retenir le devis de la Société Rauscher pour un montant de 22 824 € TTC pour la réalisation des travaux de la cour de la Mairie, CHARGE et AUTORISE le Maire à renégocier le montant concernant la dépose des garde-corps, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

## **8. Convention CAH pour le groupement de commandes (contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments)**

Les différentes collectivités composant la Communauté d'Agglomération de Haguenau, disposent de modalités, de contrats et d'échéances différentes dans la gestion des contrôles annuels et des contrats de maintenance de leurs bâtiments.

Dans le cadre d'une démarche visant une meilleure efficacité, une harmonisation et une cohérence d'intervention sur l'ensemble du patrimoine du territoire, il est envisagé de passer un ou plusieurs marchés de prestations de services portant sur la réalisation de contrôles électriques (vérifications réglementaires au titre des ERP et du Code du Travail, contrôles d'installations provisoires), mais aussi sur les contrôles des installations de désenfumage, des systèmes de sécurité incendie ainsi que des extincteurs.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau :
  - Ville de Haguenau
  - Commune d'Ohlungen
  - Commune de Batzendorf
  - Commune de Morschwiller
- Ville de Brumath :
  - Commune de Bilwiesheim
  - Commune de Kriegsheim
  - Commune de Olwiesheim
  - Commune de Wahlenheim

Il est précisé que les contrats en cours souscrits par les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance ou leur date de reconduction. En cas de non-reconduction des marchés en cours, les collectivités devront en informer les prestataires selon les dispositions contractuelles prévues par leur marché.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à l'unanimité, de rejoindre le groupement de commandes pour les  
contrôles annuels et les contrats de maintenance des bâtiments,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAH et  
signer tous les documents s'y référant.***

## **9. Communication rapport d'activités CAH (année 2021)**

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, rapport qui doit être transmis aux maires des communes membres lesquels doivent le communiquer à leur Conseil municipal.

Conformément aux dispositions législatives, il est précisé que ce rapport est accompagné du compte administratif 2021 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Maurice LUTZ informe les membres que le rapport d'activité annuel complet sera transmis aux membres du Conseil municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance dans sa totalité et en détail.

***Le Conseil Municipal, prend note de cette information.***

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 21h25 re remercie les membres pour leur présence.

<b>SOUS-PREFECTURE</b>	
LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ PAR :	
Le Maire,	05 AVR. 2023
Maurice LUTZ	
MAUGUENAU-WISSEMBOURG	
	
La Secrétaire de séance,	
Michelle ECKART	
	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers élus :**  
**11**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**10**

**Nombre de conseillers présents :**  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

**Objet :**

3. Approbation du budget primitif principal 2023

**SOUS-PREFECTURE**

05 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Martine GOMEZ présente le bilan budgétaire de l'année 2022 en fonctionnement et en investissement et rappelle le report des excédents au budget primitif.

<b>BILAN 2022</b>	Fonctionnement charges	163 755,60 €
	Fonctionnement recettes	224 120,15 €
	Excédent	453 117,22 €
	Investissement charges	70 707,15 €
	Investissement recettes	164 755,23 €
	Excédent	370 640,01 €
	<b>Trésorerie au 31/12/2022 : 823 757,23 €</b>	

Puis elle présente aux membres présents le détail du budget primitif principal 2023, pour la commune de Wahlenheim, pour la section de fonctionnement (charges et produits) et pour la section d'investissement (charges et produits).

**BUDGET COMMUNE 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHARGES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition N</b>
60	Achat et variation de stocks	29 000,00
61-62	Autres charges externes	91 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00
64	Charges de personnel	51 000,00
65	Autres charges de gestion courante	36 500,00
	Autres dépenses – FNGIR	18 498,00
	Op. d'ordre – Dotations aux amortissements	4 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>231 998,00</b>
	Virement à la section d'investissement	444 946,02
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>676 944,02</b>

**BUDGET COMMUNE 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition N</b>
70	Produits des services domaine et ventes	1 923,80
73	Impôts et taxes	154 893,00
74	Dotation et participations	47 500,00
75	Autres produits gestion courante	19 500,00
<b>Total recettes de gestion des services</b>		<b>223 816,80</b>
76	Produits de participations	10,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00
<b>Total recettes réelles N</b>		<b>223 826,80</b>
<b>Résultat reporté - 002</b>		<b>453 117,22</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>676 944,02</b>

**BUDGET COMMUNE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHARGES		
Chapitre	Libellé	Proposition N
16	Dépenses financières	0,00
21	Dépenses d'équipement	841 406,29
	Restes à réaliser	10 679,74
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées N</b>		<b>852 086,03</b>

**BUDGET COMMUNE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition N
21	Virement section de fonctionnement	444 946,02
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00
10	Dotations FCTVA - TA	32 500,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE N</b>		<b>481 446,02</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ - 001</b>		<b>370 640,01</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES N</b>		<b>852 086,03</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à 6 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (Alain HARTWIGSEN et Céline FISCHER) et 2 VOIX CONTRE (Pierre HOLDERITH et Pierre WEBER),  
D'ARRÊTER le budget primitif de la commune pour l'année 2023 comme suit :*

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : 676 944,02 €
  - Recettes : 676 944,02 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 852 086,03 €
  - Recettes : 852 086,03 €

*CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.*

**ANNEXE(S) :**

**Budget primitif principal 2023 pour la section de fonctionnement (charges et produits)**  
**Budget primitif principal 2023 pour la section d'investissement (charges et produits)**

Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Prefecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

**SOUS-PREFECTURE**

**05 AVR. 2023**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

Le Maire,

Maurice LUTZ



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :  
**11**

Nombre de conseillers en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers présents :  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

**Objet :**

4. Autorisation donnée à M. le Maire pour mouvement de crédits

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif, en l'occurrence M. le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ses sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

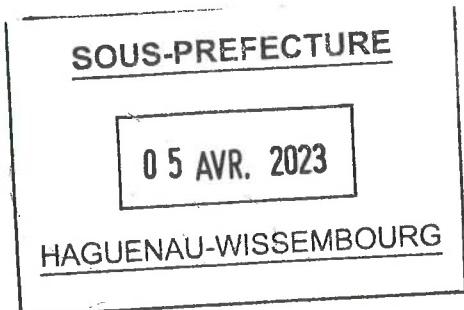
Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal est amené à délibérer et à donner l'autorisation à M. le Maire, pour l'exercice 2023, sur ce point.

*Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à 8 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Pierre WEBER) et  
1 VOIX CONTRE (Pierre HOLDERITH),  
DE DONNER autorisation à M. le Maire, pour l'exercice 2023, de procéder  
à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section  
d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de  
7,5% des dépenses réelles de chacune de ses sections, sous réserve que  
ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits  
nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents utiles  
pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable  
assignataire de Wahlenheim pour mise en œuvre.*

**ANNEXE(S) : /**



Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

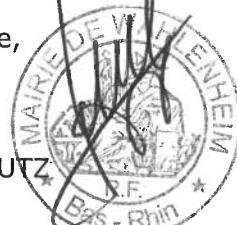
Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire,

Maurice LUTZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers élus :**  
**11**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**10**

**Nombre de conseillers présents :**  
**9**

## Séance du 28 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

**Objet :**

5. Approbation du budget primitif de l'antenne collective 2023

**SOUS-PREFECTURE**

**05 AVR. 2023**

HAGUENAU-WISSEMBOURG

<b>BUDGET ANTENNE COLLECTIVE 2023</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Détail des dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition N</b>
6541	Créances admises en non-valeur	0,00
66061	Énergies	1 840,23
<b>Charges à caractère général</b>		<b>1 840,23</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300,00
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>300,00</b>
22	Dépenses imprévues	220,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>2 360,23</b>
6811	Dotation aux amortissements (amort. antenne)	929,00
<b>Total au profit de la section d'investissement</b>		<b>929,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>929,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>3 289,23</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées N</b>		<b>3 289,23</b>

<b>BUDGET ANTENNE COLLECTIVE 2023</b> <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Détail des recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition N</b>
706	Prestation de services	1 265,00
<b>Recettes de gestion des services</b>		<b>1 265,00</b>
777	Opération d'ordre transfert entre section	315,42
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>315,42</b>
<b>Total recettes réelles N</b>		<b>1 580,42</b>
<b>R002 Résultat reporté</b>		<b>1 708,81</b>
<b>Total recettes fonctionnement cumulées N</b>		<b>3 289,23</b>

**BUDGET ANTENNE COLLECTIVE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Détail des dépenses		
Article	Libellé	Proposition N
2153	Installations à caractère spécifique	3 383,32
<b>Dépenses d'équipements</b>		<b>3 383,32</b>
13914	Subvention équipement (amort. subv. d'équip.)	315,42
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>315,42</b>
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>3 698,74</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>3 698,74</b>

**BUDGET ANTENNE COLLECTIVE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Détail des recettes		
Article	Libellé	Proposition N
28153	Installation caractère spécifique (amort. antenne)	929,00
<b>Subventions</b>		<b>929,00</b>
<b>Total recettes réelles</b>		<b>929,00</b>
<b>Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement</b>		<b>929,00</b>
<b>Total des recettes de l'exercice N</b>		<b>929,00</b>
<b>R002 – Résultat reporté</b>		<b>2 769,74</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées N</b>		<b>3 698,74</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE à l'UNANIMITÉ,  
D'ARRÊTER le budget primitif de l'antenne collective pour l'année 2023  
comme suit :*

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : 3 289,23 €
  - Recettes : 3 289,23 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 3 698,74 €
  - Recettes : 3 698,74 €

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

**ANNEXE(S) : /**

Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire

Maurice LUTZ

**SOUS-PREFECTURE**

05 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers élus :**  
**11**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**10**

**Nombre de conseillers présents :**  
**9**

### Séance du 28 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

#### **Objet :**

6. Approbation des taux des taxes locales pour l'exercice 2023

Maurice LUTZ informe les membres qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- le maintien du taux 2022 ou la modulation du taux 2022.  
La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Ainsi trois cas de figure sont possibles :

- Cas n°1 : le taux varie dans la même proportion que les autres taxes.
- Cas n°2 : le taux varie librement à la hausse. Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.
- Cas n°3 : le taux de TH varie librement à la baisse. Dans ce cas, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé (article 1636 B septies I ou CGI).

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,36 %
- Taxe d'habitation des maisons secondaires : 3,39 %

**SOUS-PREFECTURE**

**05 AVR. 2023**

**HAGUENAU-WISSEMBOURG**

**2 ABSTENTIONS (Pierre**

**HOLDERITH et Pierre WEBER)**

**DE MAINTENIR les taux des taxes locales 2022 sur l'exercice 2023 comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,12 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,36 %**
- **Taxe d'habitation des maisons secondaires : 3,39 %,**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

**ANNEXE(S) : /**

Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire

Maurice LUTZ



**SOUS-PREFECTURE**

**05 AVR. 2023**

**HAGUENAOU-WISSEMBOURG**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :  
**11**

Nombre de conseillers en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers présents :  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

**Objet :**

7. Approbation du montant de la redevance antenne collective 2023

Maurice LUTZ soumet au Conseil municipal, la nécessité de fixer la redevance annuelle pour l'antenne collective concernant l'exercice 2023. Il propose de maintenir le montant 2022 qui s'élevait à 55 euros pour l'année 2023 et soumet ce montant au vote.

*Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE ET DÉCIDE à l'unanimité,  
DE FIXER le montant de la redevance annuelle pour l'antenne collective  
concernant l'exercice 2023 à 55,00 euros par foyer.  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y  
afférents.*

**ANNEXE(S) : /**

Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire,

Maurice LUTZ



SOUS-PREFECTURE

05 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers élus :**  
**11**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**10**

**Nombre de conseillers présents :**  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

### **Objet :**

8. Choix du maître d'œuvre pour le projet de requalification du terrain de foot

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour le projet de requalification du terrain de foot. Il rappelle que le budget estimatif de ce projet est de 350 000 € HT et que les aides prévues s'élèveront à plus de 50% du montant du projet et que la commune de Bernolsheim participe à l'éclairage et l'arrosage automatique du terrain de foot.

Il présente aux membres les 3 propositions réceptionnées :

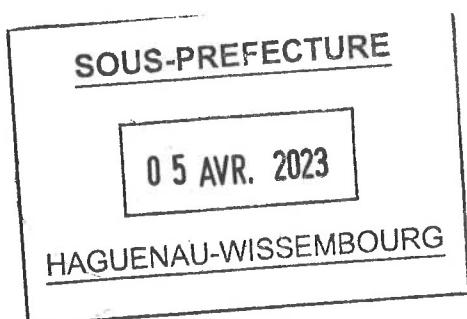
- ALBA URBA, 42 rue du Hof, 67850 LAUBACH avec un taux de rémunération de 8 %,
- ÉTUDE ET CONCEPT, 8 rue Galilée, 67200 STRASBOURG avec un taux de rémunération de 7,4 %,
- M2I – MEYER INGÉNIERIE D'INFRASTRUCTURES, 24 rue des Chasseurs, 67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS avec un taux de rémunération de 5,30 %.

Maurice LUTZ indique que M2I est le moins disant sur le taux de rémunération sur le réel.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE ET DÉCIDE à 6 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Céline FISCHER,  
Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH et Pierre WEBER),  
DE RETENIR l'offre de la Société M2I avec un taux de rémunération de 5,30 % en tant que maître d'œuvre pour le projet de requalification du terrain de foot,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

### **ANNEXE(S) :**

Acte d'engagement M2I INGÉNIERIE D'INFRASTRUCTURES, 24 rue des Chasseurs, 67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS, signé



Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire,

Maurice LUTZ



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
élus :  
**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers  
présents :  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

**Objet :**

9. Subvention de  
l'association des  
arboriculteurs

Maurice LUTZ présente aux membres la demande de subvention, réceptionnée par un courrier daté du 16 février, de l'association des producteurs de fruits qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 450 € pour l'année 2023.

Cette subvention permet de financer l'achat de deux banderoles d'affichage placées de part et d'autre de la commune, le devis d'un montant de 408 € est joint à la demande de subvention.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association des producteurs de fruits pour l'année 2023.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE ET DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,  
D'ACCORDER une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association des  
producteurs de fruits (arboriculteurs) pour l'année 2023,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y  
afférents.***

**ANNEXE(S) :**

**Copie du courrier de l'association des producteurs de fruits**

**Copie du devis pour l'achat de bâches**

Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers élus :**  
**11**

**Nombre de conseillers en fonction :**  
**10**

**Nombre de conseillers présents :**  
**9**

**Séance du 28 mars 2023 à 20h00**

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

### **Objet :**

10. Subvention pour l'association « Une rose, un espoir »

Maurice LUTZ soumet aux membres la demande de subvention réceptionnée par un courrier daté du 20 février, de l'association « Une rose, un espoir », qui sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2023. Cette subvention permet de financer leur manifestation annuelle, organisée cette année le samedi 29 avril. Maurice LUTZ propose de leur accorder une subvention d'un montant de 50,00 euros comme par le passé. Les membres du Conseil municipal sont amenés à voter l'octroi ou non, de cette subvention au bénéfice de l'association « Une rose, un espoir » pour l'année 2023.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE ET DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Pierre  
HOLDERITH),  
D'ACCORDER une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association « Une  
rose, un espoir » pour l'année 2023,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y  
afférents.***

### **ANNEXE(S) : Copie du courrier de l'association « Une rose, un espoir »**

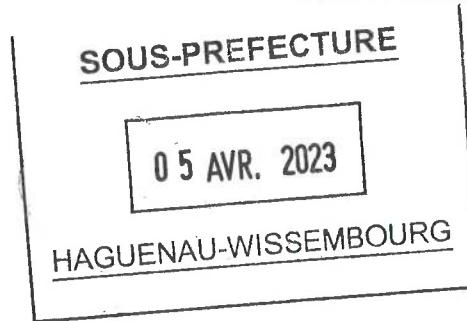
Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :  
**11**

Nombre de conseillers en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers présents :  
**9**

Séance du 28 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

### Objet :

11. Détermination du montant de la refacturation du kW électrique pour la location de la salle des fêtes

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant de kW électrique à facturer lors de la location de la salle des fêtes.

- Pour mémoire :
  - **Heures pleines le kWh : 0,30 €**
  - **Heures creuses le kWh : 0,25 €**

*Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE ET DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,  
DE FIXER les montants de facturation du kWh électrique lors de la location  
de la salle des fêtes à :  
- 0,30 €/kWh en heures pleines,  
- 0,25 €/kWh en heures creuses,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y  
afférents.*

### ANNEXE(S) : /

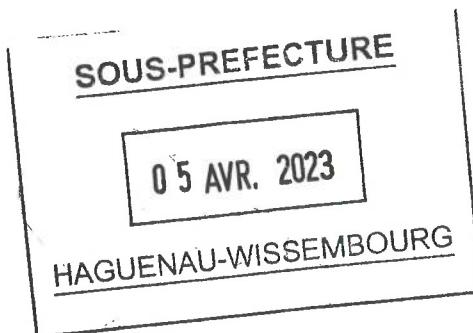
Lu et approuvé,

Pour extrait conforme

Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :  
**11**

Nombre de conseillers en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers présents :  
**9**

Séance du 28 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

### Objet :

12. Bilan intermédiaire des travaux effectués à la salle des fêtes

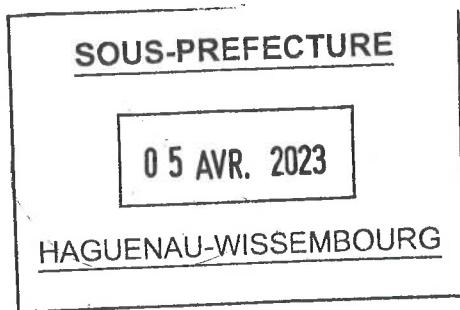
Maurice LUTZ présente le bilan intermédiaire des travaux effectués à la salle des fêtes aux membres du Conseil municipal.

FOURNISSEUR	MATÉRIEL	MONTANT HT
Castorama	Petites fournitures, peinture et visseries	447,19
Dispano	Petites fournitures Lambris, tasseaux, baguettes d'angle	1 460,60
Eranovea	Kitchenette	3 130,00
Sagos		115,70
Siehr	Adoucisseur	963,00
<b>TOTAL 2022 :</b>		<b>6 116,49</b>
Dispano	Petites fournitures Sous-couche, parquet et plinthes	1 715,54
Lambert	Plaquage, plafond suspendu	8 379,74
Technic Elec	Raccordement kitchenette	360,00
<b>TOTAL 2023 :</b>		<b>10 455,28</b>

Maurice LUTZ indique qu'il a présenté la salle du bas, réservée aux associations à ces dernières et qu'elles sont satisfaites des aménagements. Il rappelle que les travaux ne sont pas terminés (porte coulissante, travaux électriques, de peinture et mobilier à prévoir).

*Le Conseil Municipal, prend acte de ce bilan.*

ANNEXE(S) : /

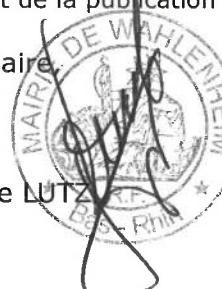


Lu et approuvé,  
Pour extrait conforme  
Wahlenheim, le 3 avril 2023  
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire,

Maurice LUTZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :  
**11**

Nombre de conseillers en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers présents :  
**9**

Séance du 28 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

### Objet :

13. Analyse des offres pour les travaux électrique et de peinture de la salle des fêtes

Maurice LUTZ soumet au Conseil municipal, les offres réceptionnées pour analyse concernant les travaux électrique et de peinture pour les travaux de la salle des fêtes.

Il présente et détaille la proposition de la société Techni-Elec pour un montant de 4 965,00 € HT (5 958,00 € TTC) pour la réalisation des travaux électriques puis celle de la société MHD Peinture pour un montant de 14 047,00 € HT (16 856,40 € TTC) pour la réalisation des travaux de peinture.

*Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE et DÉCIDE à 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre  
HOLDERITH et Pierre WEBER),*

*DE RETENIR le devis de la Société Techni-Elec pour un montant de  
4 965,00 € HT (5 958,00 € TTC) pour la réalisation des travaux électriques  
de la salle des fêtes de Wahlenheim,*

*APPROUVE et DÉCIDE à 5 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Didier ADAM,  
Céline FISCHER, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH et Pierre  
WEBER),*

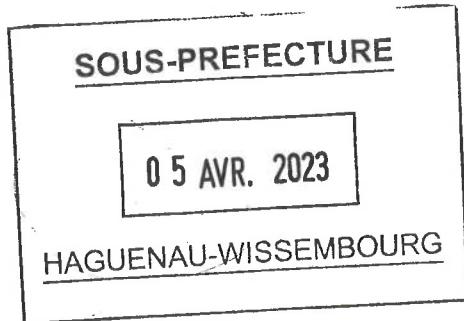
*DE RETENIR le devis de la Société MHD Peinture pour un montant de  
14 047,00 € HT (16 856,40 € TTC) pour la réalisation des travaux de  
peinture de la salle des fêtes de Wahlenheim,*

*CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y  
afférents.*

### ANNEXE(S) :

Devis Techni-Elec signé

Devis MHD Peinture signé



Lu et approuvé,  
Pour extrait conforme  
Wahlenheim, le 3 avril 2023  
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire,

Maurice LUTZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :  
**11**

Nombre de conseillers en fonction :  
**10**

Nombre de conseillers présents :  
**9**

Séance du 28 mars 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN et Maurice LUTZ et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.  
Excusé : M. Pierre WEBER (procuration donnée à M. Pierre HOLDERITH pour tous les points).

### Objet :

14. Renouvellement des baux de chasse

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal que les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges type.

Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (du 2 février 2024 au 1er février 2033). La procédure de location peut se décomposer en 2 phases :

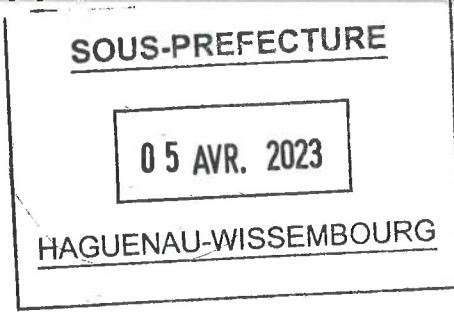
- la 1ère consiste à consulter tous les propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier du produit de fermage,
- la 2ème phase concerne la relocation proprement dite.

S'agissant de la 1ère phase, elle a vocation à être engagée de suite si la commune souhaite bénéficier du loyer de chasse annuel. Concernant la 2ème phase, elle débutera lorsque le nouveau cahier des charges type aura été notifié à la commune au début du mois de juillet prochain.

Il convient, à ce stade, de délibérer sur le principe de versement du loyer de chasse aux propriétaires ou de récupérer le loyer de chasse et du mode de consultation des propriétaires, soit par écrit, soit dans le cadre d'une réunion en présentiel. Maurice LUTZ rajoute qu'il faut que 2/3 tiers de propriétaires donnent leur accord pour que le produit de la chasse revienne à la commune. Wahlenheim compte environ 160 propriétaires.

***Le Conseil Municipal, après délibération,  
APPROUVE ET DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,  
DE CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur  
l'affectation du produit de la location de la chasse,  
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y  
afférents.***

### ANNEXE(S) : /



Lu et approuvé,  
Pour extrait conforme  
Wahlenheim, le 3 avril 2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
Dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023

Le Maire

Maurice LUTZ

